



MAIRIE DE VILLIERS SUR MORIN

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché :

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX**

Nom et adresse de la personne publique :

**MAIRIE DE VILLIERS SUR MORIN –
38 rue de Paris – 77580 VILLIERS SUR MORIN**

Date limite de Remise des offres : 15 décembre 2014 à 12 heures

Règlement de consultation

SOMMAIRE

1 – OBJET DU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
1. 1 – PROCÉDURE DE PASSATION.....	3
1. 2 – OBJET DE LA CONSULTATION – DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX	3
2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2. 1 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2. 2 – DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	3
2. 3 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	3
2. 4 – CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS AUX ENTREPRISES	3
2. 5 – MODE DE RÉGLEMENT DU MARCHÉ.....	3
2. 6 – NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	3
3 – DOSSIER DE CONSULTATION – PRÉSENTATION DES OFFRES	4
3. 1 – DOCUMENTS À RENVOYER REMPLIS PAR LES CANDIDATS	4
3. 1. 1 – <i>PIÈCES RELATIVES À LA CANDIDATURE</i>	4
3. 1. 2 – <i>PIÈCES RELATIVES À L'OFFRE</i>	4
4 – JUGEMENT DES OFFRES	5
4. 1 – CRITÈRES DE SÉLECTION ET CLASSEMENT DES OFFRES	5
4. 1. 1 – <i>CRITÈRES DE CHOIX DES OFFRES</i>	5
4. 1. 2 – <i>MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</i>	6
4. 2 – TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	6
4. 3 – CANDIDAT RETENU ET RÉGULARITÉ FISCALE ET SOCIALE.....	6
5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	6
6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	7
6. 1_ POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS AU COURS DE LEUR ETUDE :	7
7. ATTESTATION DE VISITE DU SITE	8

1 – OBJET DU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. 1 – PROCÉDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon une procédure adaptée (Art 28 du Code des marchés publics – CMP).

1. 2 – OBJET DE LA CONSULTATION – DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX

Une consultation de maîtrise d'œuvre sans remise de prestations est organisée en vue de la construction des ateliers municipaux sur la commune de Villiers sur Morin (77580).

Il sera confié au maître d'œuvre une mission de base conformément à la loi du 12 juillet 1985, loi M.O.P., et à l'arrêté du 21 décembre 1993, assortie d'une mission complémentaire : O.P.C (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier).

La part de l'enveloppe prévisionnelle hors TVA affectée à la construction des ateliers avec ses aménagements est de 250 000€ H.T.

2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Le programme et le CCTP détaillent la solution technique envisagée et souhaitée.

2. 2 – DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

La présente consultation ne fait donc pas l'objet d'une décomposition en lots ou en tranches au sens de l'article 10 du code des Marchés Publics.

↳ MARCHE UNIQUE

2. 3 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2. 4 – CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS AUX ENTREPRISES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats :

- sur demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire – MAIRIE DE VILLIERS SUR MORIN – 38 rue de Paris 77580 VILLIERS SUR MORIN,
- ou par Fax au 01 64 63 02 56
- ou par mail à mairiedevillierssurmorin@wanadoo.fr

Les candidats peuvent également le télécharger gratuitement sur le site de la commune rubrique marchés publics <http://www.villiers-sur-morin.fr/villiersmb/appels-orffres.php>.

2. 5 – MODE DE RÉGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement est précisé dans le C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

2. 6 – NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

La présente consultation est ouverte aux équipes conceptrices regroupant l'ensemble des compétences requises et énumérées ci-dessous :

- compétences d'architecte inscrit à l'ordre ou de compétence équivalente pour les candidats

- non français ;
- compétences de bureau d'études structure ;
- compétences de bureau d'études fluide ;
- compétences de bureau d'études V.R.D.

En cas de groupement, ce dernier pourra être conjoint ou solidaire, avec mandataire solidaire. Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Le maître d'ouvrage pourra imposer lors de la signature du marché une forme du groupement. Le mandataire sera obligatoirement un architecte inscrit à l'ordre, ou de compétence équivalente pour les candidats non français.

3 – DOSSIER DE CONSULTATION – PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront rédigées exclusivement en langue française.

Les offres peuvent être transmises par voie électronique conformément au décret n° 2002-692 du 30 avril 2002.

3. 1 – DOCUMENTS À RENVoyer REMPLIS PAR LES CANDIDATS

3. 1. 1 – PIÈCES RELATIVES À LA CANDIDATURE

Les candidats devront fournir les documents suivants :

DC1 – DC2 – DC4 – attestations assurance responsabilité civile et décennale.

- Pour le DC2 ou équivalent, à savoir :
 - Chiffres d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
 - Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les entreprises de création récente pourront justifier de leur capacité financière par tout autre document et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banque et/ou par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelles du ou de leur(s) responsable(s).
 - Les attestations d'assurance,

En cas de groupement (et/ou de sous-traitance), ces pièces sont à fournir pour chaque intervenant.

L'intégralité des renseignements demandés devra être fournie par les candidats : tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre proposée au motif de sa non-conformité au présent règlement.

3. 1. 2 – PIÈCES RELATIVES À L'OFFRE

Le projet de marché (pièces constituant l'offre) qui comprend :

- le présent règlement de consultation (RC),

- **l'acte d'engagement (AE) établi en un seul original**, daté et signé par l'entrepreneur ou son représentant dûment habilité, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un candidat pour un même marché. En cas de groupement, l'A.E. est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire dûment habilité à représenter ces entreprises au stade de la passation du marché, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un groupement pour un même marché.
- En cas de groupement, l'acte d'engagement doit être accompagné d'une annexe validée qui indique le montant et la répartition des prestations par membre du groupement.
- **Le CCAP dûment approuvé et signé,**
- **Le programme,**
- **Le CCTP dûment approuvé et signé,**
- **L'attestation de visite,**
- **Note détaillée** sur les méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché,
- **Note** relative à la composition détaillée de l'équipe, présentant son organisation, ses compétences, ses moyens en personnel, ses qualifications professionnelles et tous renseignements permettant d'apprécier les compétences de chacun des membres de l'équipe, les intervenants affectés au projet (joindre leur CV), et leur expérience dans le secteur faisant l'objet du projet ;
- **Liste** de références portant sur des opérations similaires réalisées par chacun des membres de l'équipe au cours des cinq dernières années dans le domaine de l'aménagement concerné. Pour chaque opération, seront indiquées au minimum le nom du maître d'ouvrage, la nature de la mission, la date de réalisation et le montant des travaux.

4 – JUGEMENT DES OFFRES

4. 1 – CRITÈRES DE SÉLECTION ET CLASSEMENT DES OFFRES

4. 1. 1 – CRITÈRES DE CHOIX DES OFFRES

En application de l'article 52 du code des marchés publics, les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en vertu de l'article 43 du Code des marchés publics ou qui ne peuvent produire les pièces demandées en application des articles 44 et 45 du Code des marchés publics, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure.

Le choix du prestataire sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les concurrents avant la date limite fixée dans le présent règlement de consultation. Ce choix tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

La valeur technique : 40 % appréciée au regard du contenu du mémoire justificatif et du respect du calendrier prévisionnel fixe dans le programme (délais à mentionner dans l'acte d'engagement)

- **Montant des honoraires :** 50 %
- **les délais d'exécution :** 10 %

Sous réserve que le candidat (dont l'offre a été classée la première) ait produit les justifications demandées à l'article 46-I et II du Code des Marchés Publics, son offre sera retenue.

4. 1. 2. – MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs.

Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. »

4. 2 – TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

En cas de groupement d'entrepreneurs pour un marché, celui-ci devra être solidaire.

4. 3 – CANDIDAT RETENU ET RÉGULARITÉ FISCALE ET SOCIALE

« En application de l'article 46 du code des Marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat dont l'offre est retenue que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la Mairie :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail;
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus;
- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays;
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si le candidat dont l'offre a été retenue ne produit pas ces certificats et attestations dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne sera alors retenu sous les mêmes conditions.

Il est précisé que les collectivités exigent que les candidats joignent une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent au titre de l'article 46 du code des marchés publics ».

5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leurs offres (candidatures et offres proprement dites) **sous pli fermé**

portant le nom du candidat.

L'enveloppe extérieure, doit comporter la mention :

" NE PAS OUVRIR – OFFRE POUR : "

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Et devra être : **Avant le 15 décembre 2014 à 12h00**

- soit remise contre récépissé au secrétariat ouvert tous les jours de 8h30 à 12h et le lundi de 14h à 16h30 :

**MAIRIE DE VILLIERS SUR MORIN
38 RUE DE PARIS
77580 VILLIERS SUR MORIN**

- soit envoyée par la poste à l'adresse ci-dessus, en recommandé avec avis de réception ou équivalent, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés non ouverts à leurs auteurs.

6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6. 1_ POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS AU COURS DE LEUR ETUDE :

PERSONNES À CONTACTER :

- Renseignements techniques et administratifs :

**Félix BOIN
Maire-Adjoint
01 64 63 46 52**

mairiedevillierssurmorin@wanadoo.fr

✂

Objet du marché :

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

7. ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Le candidat atteste sur l'honneur avoir effectué une visite préalable du chantier en date du :

.....
.....

Il reconnaît :

- S'être rendu sur les lieux où seront réalisés les travaux,
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui s'y rattachent,
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage des matériaux, etc....
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations,
- Connaître toutes les disponibilités en eau, énergie électrique, assainissement, etc....

En résumé, le candidat est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et le prix des ouvrages à réaliser.

Il reconnaît avoir demandé tous les renseignements complémentaires utiles au cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes.

L'entreprise ne pourra, en conséquence, réclamer d'indemnité ni de plus-value pour méconnaissance des inconvénients, difficultés ou sujétions de quelque nature qu'ils soient.

Le candidat,

Lu et accepté,

Date, cachet, signature